

QUESTIONS REÇUES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES EESC/COMM/02/2016
(Dernière mise à jour: 26 août 2016)

N° de la question et date	Question complète	Réponse du CESE
1 Reçue le 21.7.2016	DOCUMENTS <ul style="list-style-type: none"> Vous indiquez que les soumissionnaires déjà enregistrés auprès du pouvoir adjudicateur ne sont pas tenus de transmettre certains documents [cahier des charges, points 1.7, 4.1, 4.2.1]. Le pouvoir adjudicateur est-il «l'Union européenne»? En d'autres termes, puisque nous sommes sous contrat avec d'autres institutions européennes et que nous avons soumis des offres à d'autres agences et organes de l'UE au cours des 12 derniers mois, cette dérogation nous concerne-t-elle? 	<p>Comme indiqué dans le projet de contrat-cadre de services, le «pouvoir adjudicateur» est le Comité économique et social européen. Par conséquent, aux points 1.7, 4.1 et 4.2.1 du cahier des charges, le terme «pouvoir adjudicateur» fait référence au Comité économique et social européen.</p>
2 Reçue le 21.7.2016	AUTORISATIONS DE LIBÉRATION DES DROITS / PI <ul style="list-style-type: none"> L'obtention, par le CESE, d'autorisations de libération des droits auprès de tous ses membres photographiés lors de manifestations (par le CESE et/ou ses contractants) relève-t-elle d'une pratique habituelle, ou bien le Comité dispose-t-il d'un accord général préalable des participants concernant l'utilisation de leur image? Nous posons cette question afin d'avoir une idée claire de l'ampleur du travail relatif à l'obtention d'autorisations pour l'utilisation de l'image des personnes. 	<p>En début de mandat et à chaque renouvellement, les membres du CESE sont invités à signer un formulaire d'autorisation générale pour l'utilisation de leur image. Par conséquent, aucune des activités menées par les membres dans le cadre de leur travail pour le CESE ne requiert d'autorisation supplémentaire.</p>
3 Reçue le 21.7.2016	STUDIO DE PHOTOGRAPHIE TEMPORAIRE <ul style="list-style-type: none"> Est-il prévu que le studio de photographie temporaire soit installé au siège du CESE? 	<p>Il est indispensable que le studio de photographie temporaire soit installé au siège du CESE.</p>

<p>4</p> <p>Reçue le 21.7.2016</p>	<p>STUDIO DE PHOTOGRAPHIE TEMPORAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Le CESE mettra-t-il à la disposition des photographes travaillant dans le studio de photographie temporaire les assistants et les coordinateurs nécessaires à la réalisation d'un grand nombre de portraits photos? 	<p>Il est indispensable que le contractant se charge de la coordination et de l'organisation.</p>
<p>5</p> <p>Reçue le 22.8.2016</p>	<p>QUANTIFICATION DES PRESTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourriez-vous nous donner une indication (sur base du passé: pendant les 6 ou 12 derniers mois) sur le pourcentage de prestations par rapport à la quantité totale: <ul style="list-style-type: none"> Couverture 10 heures Couverture 5 heures Couverture 3 heures Couverture 2 heures Couverture 1 heure Studio 10 heures Studio 5 heures Métadonnées 10 photos ? Toujours sur base des 6 ou 12 derniers mois, quelles furent approximativement le nombre de tirages : <ul style="list-style-type: none"> A4 A5 ? 	<p>Voici une information indicative basée sur les prestations effectuées lors de 6 derniers mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture photo des événements de max. 10 h 29,4% de prestations par rapport à la quantité totale Couverture photo des événements de max. 5 h 32,4% de prestations par rapport à la quantité totale Couverture photo des événements de max. 2,5 h 38,2% de prestations par rapport à la quantité totale <p>Pendant 12 derniers mois, le studio photo a été organisé comme suivant: 1 x prestations de max. 10 heures et 1 x prestations de max. 5 heures.</p> <p>Pas de prestation de métadonnées durant les 12 derniers mois.</p> <p>Lors de 6 derniers mois, 257 impressions en format A5 ont été effectuées.</p>

<p>6</p> <p>Reçue le 22.8.2016</p>	<p>BASE DE DONNÉES</p> <p>Cahier des charges, page 11, point 3.3.2. 3ème paragraphe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous comprenons que lorsque votre nouvelle base de données sera en ligne, le contractant devra 'publier' toutes les images sur le site de CESE, est-ce bien de cela qu'il s'agit ? • Si oui, ce travail peut-il être fait à distance, ou bien doit-il être obligatoirement fait dans les locaux du CESE voire sur une station de travail bien spécifique ? • Cet aspect de publication que vous appelez 'télécharger' sera-t-il : <ul style="list-style-type: none"> – automatisé (les photos déposées dans un dossier sont traitées par des routines qui vont récupérer les champs IPTC et regrouper les images par reportage) – un travail manuel (avec une nouvelle saisie de soit chaque photo ou de soit une nouvelle saisie pour regrouper les photos)? <p>Avez-vous déjà mesuré le temps moyen qui devrait être consacré à cette mise en ligne pour un reportage de 5 heures par exemple?</p>	<p>Comme indiqué au point 3.3.2. du Cahier des charges, après le lancement de la nouvelle base de données photographiques, le contractant pourra y accéder. Après une formation, il devra télécharger les photos à livrer (livraison immédiate, livraison de la sélection de photos et livraison unique pour les photos prises dans un studio) directement dans cette base de données électronique et pas sur le site web du CESE.</p> <p>Ce travail pourra être fait à distance.</p> <p>Comme la base de photos n'a pas été encore lancée, nous n'avons pas d'informations détaillées concernant l'organisation de téléchargement et le temps moyen qui devrait être consacré à cette mise en ligne.</p>
---	--	---